



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination

des politiques et des enquêtes publiques

**ARRETE n° 2014300-0005 du 27 octobre 2014**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 8 éoliennes par la Ste VENTS D'OC centrale d'énergie renouvelable 17, sur le territoire des communes de Le Born et Pelouse.**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

Le préfet,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, L 512-1 et suivants, et R123-1 et suivants, R512-2 et suivants ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
  - Vu** la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 8 éoliennes d'une puissance totale de 27,2 MW, par la Ste VENTS D'OC centrale d'énergie renouvelable 17, sur le territoire des communes de Le Born et Pelouse, enregistrée en préfecture le 28 février 2014 ;
  - Vu** le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;
  - Vu** le rapport, du 15 mai 2014, reçu le 19 mai 2014, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
  - Vu** l'avis de l'autorité administrative environnementale en date du 11 juillet 2014, joint au dossier ;
  - Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, reçu le 14 octobre 2014 ;
  - Vu** la décision n° E14000061/48 du 04 juin 2014 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;
- Considérant** que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation inscrite sous la rubrique de la nomenclature des ICPE citée ci-après et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

**n° 2980-1** intitulée : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE :**

**Article 1er.** - Il sera procédé à une enquête publique **du vendredi 28 novembre 2014 au mardi 30 décembre 2014 inclus**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation, présentée par la Ste VENTS D'OC centrale d'énergie renouvelable 17, dont le siège social est 14 rue Bourrely 34000 Montpellier, demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Le Born et Pelouse.

La mairie de Le Born est désignée comme siège de l'enquête publique.

**Article 2.** - Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Henri TOURNIE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant 9 rue Mascoussel 48100 Marvejols, en qualité de titulaire
- M. Michel BARRIERE, retraité de la gendarmerie, demeurant chemin des rivières 48100 Le Monastier, en qualité de suppléant.

**Article 3.** - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Allenc, Arzenc de Randon, Badaroux, Chastel Nouvel, Châteauneuf de Randon, Estables, Laubert, Le Born, Montbel, Pelouse, Rieutort de Randon, du vendredi 28 novembre 2014 au mardi 30 décembre 2014 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Le Born.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) - rubrique « publication/enquêtes publiques ».

M. Henri TOURNIE, commissaire-enquêteur, siégera en personne dans les mairies de Le Born et Pelouse, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- vendredi 28 novembre 2014, de 14h00 à 17h00, au Born
- mardi 09 décembre 2014, de 14h00 à 17h00 à Pelouse
- vendredi 19 décembre 2014, de 14h00 à 17h00, au Born
- mardi 30 décembre 2014, de 14h00 à 17h00, à Pelouse.

**Article 4.** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Allenc, Arzenc de Randon, Badaroux, Chastel Nouvel, Châteauneuf de Randon, Estables, Laubert, Le Born, Montbel, Pelouse, Rieutort de Randon, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de six kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le vendredi 14 novembre 2014, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 5 décembre 2014.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques »

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la Ste VENTS D'OC centrale d'énergie renouvelable 17, Mme. Laure Lacheretz, responsable de projet, 14 rue Bourrely – 34000 Montpellier. Tel. : 04-67-47-86-61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture service des enquêtes publiques.

**Article 5.** - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

**Article 6.** - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse au président du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

**Article 7.** - Les conseils municipaux des communes de Allenc, Arzenc de Randon, Badaroux, Chastel Nouvel, Châteauneuf de Randon, Estables, Laubert, Le Born, Montbel, Pelouse, Rieutort de Randon, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8.** – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère.

**Article 9.** - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Allenc, Arzenc de Randon, Badaroux, Chastel Nouvel, Châteauneuf de Randon, Estables, Laubert, Le Born, Montbel, Pelouse, Rieutort de Randon, le pétitionnaire, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL